

# Première Synthèses

## Informations

### LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2003

L'effort national s'est stabilisé après plusieurs années de repli

La dépense globale de la Nation en faveur de la formation professionnelle continue et l'apprentissage a augmenté de 1,8 % en 2003. Elle représente 22,9 milliards d'euros, soit, comme en 2002, 1,47 % du Produit intérieur brut. Après plusieurs années de repli, l'effort de la Nation pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage s'est ainsi stabilisé en 2003.

Comme les années précédentes, la dépense des entreprises a progressé modérément : +1,1 %. Cette progression modeste, dans une conjoncture difficile, reflète à la fois une baisse des recrutements en alternance et une diminution de l'effort de formation des grandes entreprises en faveur des salariés.

Les dépenses d'intervention de l'État en matière de formation professionnelle ont également augmenté de manière modérée. Les dépenses de l'Unédic et des Régions consacrées à la formation des demandeurs d'emploi se sont accrues beaucoup plus nettement : respectivement +15 % et +5 %.

En 2003, la Nation a dépensé 22,9 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage, soit une hausse de 1,8 % par rapport à 2002. Les principaux financeurs sont les entreprises et l'État et, dans une moindre mesure, les Régions et l'Unédic. La dépense de formation professionnelle représente 1,47 % du Produit intérieur brut. Les frais de fonctionnement constituent 59 % de la dépense globale, la rémunération des stagiaires et les exonérations de charges sociales 40 % et les dépenses d'investissement, un peu plus de 1 %. Les

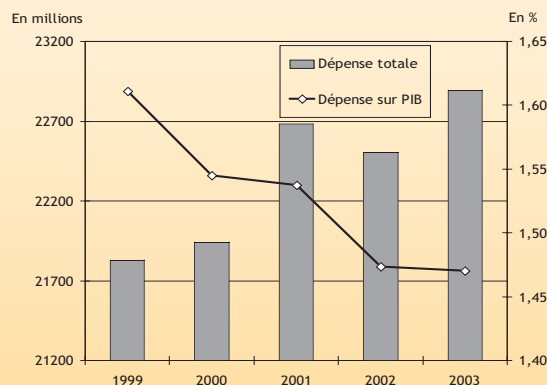
rémunérations des stagiaires ont augmenté deux fois plus rapidement que les frais de fonctionnement : respectivement +2,2 % et +1,1 %.

#### Un recours croissant aux organismes collecteurs agréés

Quatre cinquièmes des dépenses de formation des entreprises et des organismes collecteurs sont à destination des salariés du privé, un cinquième à destination des jeunes. En 2003, ces dépenses ont peu progressé : +1,1 % (tableau 1).



Graphique 1  
Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Source : Dares.

Celles à destination des seuls salariés ont augmenté un peu plus rapidement (+2 % en 2003), après être restées stables en 2002. Dans les entreprises de plus de dix salariés, elles ont augmenté moins vite que la masse salariale. Elles représentent désormais 2,88 % de la masse salariale en 2003, contre 3,02 % l'année précédente.

Ce repli est plus accentué dans les grandes entreprises (graphique 2). Néanmoins, leur taux de participation financière reste bien supérieur au seuil minimal obligatoire (1,5 %). Plusieurs facteurs ont été invoqués pour rendre compte de cette baisse : rationalisation des dépenses, recours à des modalités de formation moins coûteuses, comme la formation à distance, etc. En revanche, les contributions des petites entreprises sont restées assez proches du seuil imposé par la loi et ont donc eu un taux de participation stable, voire légèrement en hausse pour les plus petites (10-19 salariés).

Parallèlement, les entreprises mutualisent de plus en plus leurs fonds en les versant aux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Les versements à ces organismes représentaient 14,2 % de l'ensemble des dépenses en 1999, ils en représentent 18,4 % en 2003. Les dépenses des organismes collecteurs se sont accrues de 10 % en 2003, alors que les achats directs de formation par les entreprises ont baissé de 3 %.

Conséquence de la forte diminution des entrées en alternance (-11%), les contributions en faveur des jeunes ont diminué de près de 4 %. Les dépenses des organismes collecteurs relatives à l'alternance ont en effet baissé de 7,5 % alors que les dépenses d'apprentissage ont progressé de 1,4 %, moins rapidement toutefois qu'en 2002 (1).

Tableau 1  
Dépenses des entreprises et des organismes collecteurs en 2003  
En millions d'euros

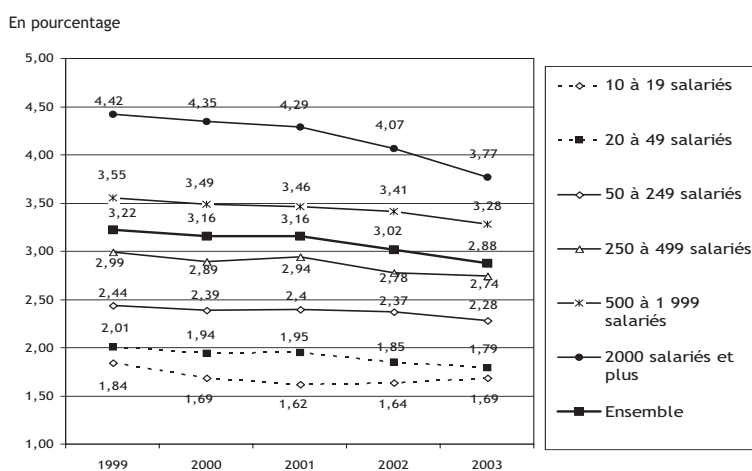
	Montant des dépenses en 2002	Montant des dépenses en 2003	Évolution 2003/2002 (en %)	Structure en 2003 (en %)
Pour les Jeunes .....	1 703	1 641	-3,6	18
dont : Alternance(*) .....	971	899	-7,5	10
Apprentissage.....	732	742	1,4	8
Actifs occupés du secteur privé.....	7 423	7 572	2,0	81
dont : Dépenses directes des entreprises de plus de 10 salariés.....	4 620	4 487	-2,9	48
Dépenses des organismes collecteurs paritaires .....	2 795	3 078	10,1	33
Autres .....	7	8	3,7	0
Investissement .....	70	83	18,7	1
<b>Total entreprises et organismes collecteurs.</b>	<b>9 195</b>	<b>9 296</b>	<b>1,1</b>	<b>100</b>

Source : Dares.

(\*) - L'alternance recouvre les contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation.



Graphique 2  
Le taux de participation financière (\*) depuis 1999



Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

(\*) - Le taux de participation financière est le rapport entre dépenses de formation professionnelle et masse salariale.

## Légère hausse des dépenses d'intervention de l'État

En 2003, les dépenses de l'État en matière de formation et d'apprentissage ont été stables. Si l'on exclut les dépenses de l'État en faveur de ses propres agents, elles ont cependant progressé de 1,4 % (tableau 2). L'État réalise 40 % de ses dépenses de formation à destination de ses propres agents. Les autres publics visés sont les jeunes, les demandeurs d'emploi et les salariés et non-salariés du secteur privé.

27 % des dépenses de formation de l'État sont consacrées aux jeunes. Ces dépenses augmentent fortement (+5,2 %), notamment du fait de la forte progres-

sion des dépenses d'apprentissage (+6,6 %) (2). L'effort de l'État en matière d'accompagnement des jeunes a augmenté de 2 % : le montant de la Bourse d'Accès à l'Emploi accordée aux jeunes en difficulté financière augmente de 11 %, alors que les crédits alloués au programme TRACE et au fonctionnement général des missions locales diminuent. Les aides à l'embauche pour les employeurs d'apprentis ont, pour leur part, diminué de près de 20 %. Une conséquence de la loi de modernisation sociale qui transfère aux régions le versement de ces aides.

Avec 20 % des dépenses de formation de l'État, les demandeurs

(1) - Ces dépenses sont essentiellement constituées par la partie de la taxe d'apprentissage qui alimente les dotations de fonctionnement des centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage des établissements d'enseignement.

(2) - Celle-ci est toutefois le reflet d'un artéfact comptable lié au rattrapage des exonérations au titre de l'année 2002 (+20,5 %).

d'emploi sont le deuxième public visé. Les dépenses en leur faveur se sont nettement repliées : -4,3 %. Cette diminution s'explique par une baisse de 11 % des crédits du Fonds National de l'Emploi consacrés aux stages de prévention du chômage de longue durée : stages d'insertion et de formation à l'emploi et stages d'accès à l'entreprise. La subvention à l'AFPA a diminué par ailleurs de 1,4 % en 2003, contribuant à la baisse des dépenses de l'État en faveur des demandeurs d'emploi.

La contribution de l'État à la rémunération des stagiaires indemnisés par l'assurance chômage s'est repliée nettement : -70 %, comme en 2002. Depuis la mise en œuvre du PARE en 2001, l'Unédic prend en charge ce financement. L'État ne finance plus que les fins de formation des chômeurs encore sous le régime de l'Allocation unique dégressive, ce qui concerne une part de plus en plus réduite des chômeurs.

Enfin, les dépenses de l'État en faveur de ceux qui travaillent dans le secteur privé se sont accrues de 3,5 %. Ces dépenses comprennent l'intervention de l'État au titre de la politique contractuelle : conventions de formation du FNE dans le cadre de l'accompagnement des restructurations, cofinancements de l'État au titre d'engagements de développement de la formation, crédits d'impôt-formation. Ces dépenses comprennent également les subventions à des organismes de promotion

sociale et professionnelle, comme le CNAM ou certaines écoles d'ingénieurs. S'y ajoute une partie des subventions aux GRETA puisque la moitié des personnes formées sont salariées. Le montant des crédits d'impôt-formation accordés à certaines entreprises formatrices ne s'élève plus qu'à 7 millions d'euros, à la suite de la restriction du champ d'éligibilité opérée par la loi de finances rectificative pour 2001.

formation des demandeurs d'emploi, à la suite de la mise en place du PARE en 2001. Après un doublement en 2002, les dépenses ont poursuivi leur croissance en 2003, quoique de façon plus modérée : +15 % (tableau 3). L'allocation Retour à l'emploi-formation (AREF) représente 80 % de la dépense et a augmenté de près de 23 %. Les aides à la formation ont été plutôt orientées à la baisse : -5,2 %. Conformément aux orientations souhaitées par l'Unédic, les formations conventionnées, formations mises en place par l'Unédic, ont augmenté aux dépens des formations homologuées, cofinancées avec d'autres

## Les dépenses de formation de l'Unédic et des Régions, toujours en forte hausse

Le rôle de l'Unédic a été profondément réformé en matière de

Tableau 2  
Dépenses de l'État par public bénéficiaire en 2003

En millions d'euros

	Montant des dépenses 2003	Structure en 2003 (en %)	Évolution 2003/2002 (en %)
Jeunes .....	2 086	27	5,2
dont : Réseau d'Accueil, Information et Orientation, Programme TRACE .....	210	3	2,1
Alternance .....	421	6	2,1
Apprentissage .....	1 454	19	6,6
Demandeurs d'emplois .....	1 542	20	-4,3
dont : Commande publique AFPA .....	858	11	-1,4
Stages Fonds National de l'Emploi (SIFE, SAE).....	326	4	-10,6
Fonds de la Formation Professionnelle et de la Promotion Sociale.....	243	3	10,1
Autres : contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance-chômage, divers frais de gestion .....	113	2	-26,2
Actifs occupés secteur privé .....	980	13	3,5
dont : Subventions aux organismes de formation, politique contractuelle .....	184	2	-0,3
Dépenses de fonctionnement formation continue dans l'enseignement supérieur .....	796	10	4,4
Investissement .....	64	1	-1,9
Total État sans secteur public .....	4 673	61	1,4
Actifs occupés secteur public .....	3 017	39	-2,5
Total État avec secteur public.....	7 690	100	-0,1

Source : Dares.

Tableau 3  
La dépense globale par financeur final (y compris investissement)

En millions d'euros

	1999	2000	2001	2002	2003	Structure 2003 (en %)	Évolution 2003/2002 (en %)
État .....	5 039	4 931	5 071	4 607	4 673	20	1,4
Régions .....	2 017	1 951	1 962	1 931	2 030	9	5,1
Autres collectivités territoriales.....	27	27	27	27	29	0	7,3
Autres administrations publiques et Unédic .....	1 215	1 064	1 062	1 164	1 254	6	7,8
dont : Autres administrations publiques.....	819	674	548	122	56	0	-53,8
Unédic .....	396	390	514	1 042	1 198	5	15,0
Entreprises .....	8 573	8 910	9 200	9 195	9 296	41	1,1
Ménages.....	556	549	616	641	656	3	2,3
Total (hors fonctions publiques pour leurs propres agents) .....	17 427	17 432	17 937	17 564	17 938	78	2,1
Total (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents) .....	21 834	21 945	22 685	22 502	22 898	100	1,8

Source : Dares.

organismes. Le montant des formations conventionnées a triplé en une année : 26 millions d'euros en 2002, 74 millions en 2003.

En 2003, les régions ont dépensé deux milliards d'euros pour la formation continue et l'apprentissage, soit une hausse de 5,1 %. Les dépenses en faveur de la formation professionnelle continue ont progressé plus faiblement : +2,4 %. En revanche, les dépenses d'apprentissage ont augmenté plus nettement : +6,9%. Les dépenses d'investissement ont très fortement augmenté : +37,4 %, mais les régions ont également hérité de l'État le versement des indemnités aux employeurs pour l'embauche et la formation des apprentis. Ces indemnités ont représenté 25 millions d'euros en 2003.

### Hausse des dépenses de formation en faveur des personnels des hôpitaux et des collectivités territoriales

L'effort de formation des fonctionnaires de l'État a diminué en 2003 : -2,5 % (tableau 4). En revanche, les dépenses de for-

mation en direction des personnels des collectivités locales ont continué à augmenter en 2003 : +2,3 %. Depuis 1999, elles ont crû de 34 %. Elles accompagnent l'augmentation des effectifs dans les collectivités locales, en hausse de 10 % depuis 1999 [1].

Plus récente, l'augmentation des dépenses de formation des hôpitaux a aussi été très soutenue : +13 % en 2003. Comme en 2002, la fonction publique hospitalière a financé des actions de formation plus approfondies et plus longues que par le passé, en réservant une plus forte place aux préparations aux concours.

### 1999-2003 : la hausse de la dépense de formation profite essentiellement à ceux qui exercent un emploi

Entre 1999 et 2003, la dépense nationale pour la formation et l'apprentissage s'est accrue de

5 %. Ce sont surtout ceux qui exercent un emploi, dans le public comme dans le privé, qui en ont profité : respectivement 12,5 % et 8,4 % (tableau 5). Les dépenses de formation en faveur des demandeurs d'emploi se sont en revanche réduites (-9 %), alors que le chômage repartait à la hausse à partir de la mi-2001. Avec la réforme du PARE, les politiques en direction des chômeurs se sont davantage orientées vers des dispositifs d'accompagnement [2]. Les dépenses de formation des jeunes ont été plus fluctuantes. Avec le ralentissement de l'activité économique, les entrées en alternance et apprentissage ont diminué à partir de 2002. Les stages de formation proprement dits, c'est-à-dire hors contrat de travail, ainsi que l'accompagnement des jeunes ont toutefois partiellement compensé cette diminution.

Valérie FLACHAIRE, Salah IDMACHICHE (Dares).

Tableau 4  
Dépenses des fonctions publiques pour leurs agents  
En millions d'euros

	1999	2000	2001	2002	2003	Structure 2003 (en %)	Évolution 2003/2002 (en %)
Fonction publique d'État .....	2 943	3 033	3 093	3 095	3 017	61	-2,5
Fonction publique territoriale .....	972	1 005	1 166	1 275	1 304	26	2,3
Fonction publique hospitalière.....	493	475	489	567	639	13	12,7
<b>Total Actifs occupés du secteur public .....</b>	<b>4 408</b>	<b>4 513</b>	<b>4 748</b>	<b>4 937</b>	<b>4 960</b>	<b>100</b>	<b>0,5</b>

Source : Dares.

Tableau 5  
La dépense globale par public bénéficiaire de 1999 à 2003

En millions d'euros

	1999	2000	2001	2 002	2003	Évolution 1999/2003 (en %)	Évolution 2003/2002 (en %)	Structure en 2003 (en %)
Jeunes .....	5 175	5 328	5 447	5 181	5 288	2,2	2,1	23
Alternance (*) .....	1 265	1 355	1 439	1 384	1 321	4,4	-4,6	6
Apprentissage.....	2 970	3 172	3 237	2 994	3 147	6	5,1	14
Formation et accompagnement des jeunes.....	940	802	771	802	821	-12,7	2,4	3
Demandeurs d'emploi.....	3 678	3 387	3 463	3 314	3 346	-9	1,0	15
Agents de la fonction publique .....	4 407	4 513	4 748	4 937	4 960	12,5	0,5	22
Actifs occupés du secteur privé .....	8 296	8 481	8 746	8 810	8 995	8,4	2,1	39
Investissement .....	278	236	280	259	309	11,2	19,3	1
<b>Total .....</b>	<b>21 834</b>	<b>21 945</b>	<b>22 685</b>	<b>22 502</b>	<b>22 898</b>	<b>4,9</b>	<b>1,8</b>	<b>100</b>

Source :  
Dares.

(\*) - L'alternance recouvre les contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation.

## Pour en savoir plus

[1] « L'emploi dans les collectivités locales », *INSEE Première*, n° 1032 - juillet 2005, n° 986, septembre 2004.

[2] Dares, « Le marché de la formation professionnelle continue : un léger ralentissement de l'activité en 2002 », *Premières Synthèses*, n° 05.3, février 2005.

[3] Dares, « Une légère baisse des dépenses de formation professionnelle en 2002 », *Premières Synthèses*, n° 09.1, mars 2005.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES  
sont édités par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,  
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.

Téléphone : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00

[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 125,20 €, hors CEE (HT, avion éco.) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

## LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS

Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final. C'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

- **Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux**

Les conseils régionaux ont compétence sur la totalité des actions de formation à destination de jeunes mais également à destination des adultes qualifiés ou non, respectivement à partir de 1999 et de 2002. Les régions sont les financeurs finaux des stages, mais l'État en est un important financeur initial par le biais de la dotation de décentralisation.

- **Les transferts de l'État vers les entreprises**

Cet agrégat englobe les conventions de formation du Fonds national pour l'emploi (FNE) dans le cadre de l'accompagnement des restructurations. Il englobe également les cofinancements de l'État au titre d'engagements de développement de la formation. Sont également inclus les crédits d'impôt-formation en faveur des entreprises.

- **Le Fonds social européen, financeur initial**

L'Union européenne participe au financement de la formation professionnelle. En particulier, le Fonds Social Européen (FSE) intervient en complément des financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Il peut être parfois très difficile d'isoler les financements servant exclusivement à la formation, car son champ d'action inclut d'autres types de dépenses.

- **Les entreprises et les organismes collecteurs agréés**

Les entreprises mutualisent des fonds destinés à la formation de leurs salariés. Ils le font par l'intermédiaire des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). La mutualisation est obligatoire pour les entreprises de moins de dix salariés, mais facultative pour celles de dix salariés ou plus. Ces dernières peuvent soit gérer directement leurs dépenses de formation, soit verser leur contribution à un OPCA, soit encore combiner les deux modes de gestion. Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation, ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a payés au prestataire.

Les organismes collecteurs sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises, et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation, ou pour les formations en alternance (essentiellement contrats de qualification). Par ailleurs, certains organismes sont agréés pour la formation continue des non-salariés.

Ces transferts de mutualisation ne modifient pas la part des entreprises dans le financement final.

- **Le versement de la taxe d'apprentissage aux OCTA**

Ces dépenses couvrent le financement de l'apprentissage mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale.

- **Les transferts de l'État et des régions**

L'État et les régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs.

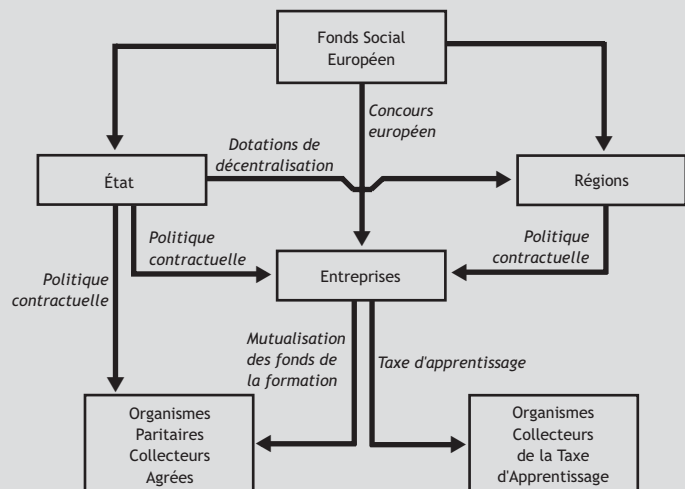


Tableau 6  
Les transferts entre financeurs en 2003  
En millions d'euros

De	Vers				
	État	Régions	Entreprises	Organismes Paritaires Collecteurs	Organismes collecteurs de la Taxe d'apprentissage
État		1 388	46		
Régions			n.d.		
Entreprises				4 187	1 346
Fonds social européen	67*	92*	77*		

\* - Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre de l'Objectif 3 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage. (Source : mission FSE-DGEFP).

Champ : France entière (sauf FSE : France métropolitaine hors Corse, DOM et Hainaut).

Sources : comptabilité publique du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, enquête auprès des conseils régionaux, mission FSE, États Statistiques et Financiers des organismes paritaires collecteurs.

## TYPES DE DEPENSES ET BÉNÉFICIAIRES

### TROIS TYPES DE DÉPENSES

#### - Les frais de formation au sens strict

Les frais de formation correspondent aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique. Ils incluent également les frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation et frais de déplacement des stagiaires (hébergement, restauration, transport). Ces derniers postes ne sont pas toujours distingués dans les sources utilisées et peuvent parfois être agrégés avec les dépenses de rémunération des stagiaires.

Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché.

Dans le premier cas, ils sont en grande partie retracés dans les bilans pédagogiques et financiers, ces documents renseignant sur l'activité contractuelle de formation continue exercée par les prestataires à titre principal ou secondaire (encadré 3).

Les formations hors marché comprennent les formations dans le cadre des contrats d'apprentissage, les formations dispensées pour le compte direct de l'État par des organismes subventionnés (essentiellement l'Afpa), les formations réalisées en interne par les entreprises de 10 salariés et plus et les administrations publiques, enfin les formations post-scolaires en université.

#### - La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires demandeurs d'emploi (allocations Unédic et versements de l'État ou des régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État pour les jeunes employés sous contrat de qualification ou d'apprentissage.

#### - Les frais d'investissement

Achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation.

### TROIS GRANDES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

#### - Les jeunes

Jeunes en stage de formation, jeunes employés en contrat d'insertion en alternance ou en contrat d'apprentissage. Ces jeunes ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées.

#### - Les demandeurs d'emploi et les publics particuliers en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les régions : stages d'insertion et de formation à l'emploi, stages d'accès à l'emploi, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion.

#### - Les actifs occupés

Salariés et non-salariés du secteur privé et agents de la Fonction publique, d'État et territoriale (la Fonction publique d'État comprend les militaires, la Fonction publique hospitalière et les agents de La Poste). Pour ces actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires ou post-initiales qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

## LES SOURCES

- la comptabilité publique du ministère de l'Emploi pour les dépenses d'intervention de l'État et l'enquête auprès des conseils régionaux pour celles des régions ;
- la comptabilité publique du Ministère de l'Éducation Nationale (dépenses de formation continue).
- les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus et les états statistiques et financiers des organismes collecteurs pour leurs dépenses indirectes et pour les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;
- les statistiques de l'Unédic pour les dépenses faites dans le cadre de l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF) ;
- le compte de l'Éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses de formation post-scolaire et une partie des dépenses d'apprentissage ;
- les bilans pédagogiques et financiers des prestataires de formation pour la majorité des dépenses des ménages ;
- l'enquête de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique pour la formation des agents civils de l'État ;
- les comptes des établissements sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des agents militaires ;
- les bilans sociaux des hôpitaux publics et de La Poste ;
- les données comptables et financières des collectivités locales (Direction Générale de la Comptabilité Publique) ;
- le bilan des actions de formation continue dans l'enseignement supérieur (Ministère de l'Éducation Nationale - DEP).

### Les innovations méthodologiques et les nouvelles sources.

- Le compte de l'apprentissage a été révisé à l'aide des nouvelles estimations du compte de l'Éducation. Les primes à l'embauche (autrefois considérées en dehors du champ formation) ont été rajoutées. De même, les subventions de fonctionnement du ministère de l'Éducation Nationale au CNAM et aux GRETA ont été intégrées. En matière d'accompagnement des jeunes, la dotation de ce même ministère à la MGI (Mission générale d'Insertion) a été rajoutée au compte.

- Pour la première fois, les dépenses de formation des collectivités locales pour leurs propres agents ont été estimées à l'aide des données comptables et financières collectées par la DGCP (MINEFI). Si les dépenses de fonctionnement sont directement livrées par ces sources, les rémunérations des stagiaires ont été en revanche estimées.

- Les dépenses de l'État en faveur des personnes qui reprennent des études dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Éducation Nationale ont été réestimées à l'aide de l'enquête de la DEP sur la formation continue dans l'enseignement supérieur. Elles ont été révisées à la baisse par rapport à l'ancienne estimation.

Au total, ces améliorations méthodologiques réévaluent à la hausse de 500 millions d'euros la dépense globale en 2002 par rapport à l'estimation antérieure [3].